

SEANCE DU 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 12 juin, à 20 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

PRESENTS

Mesdames	CHEMIT Dominique MAUDENS Karine PIAT Sylvie
Messieurs	ADAMO Jacques (secrétaire de séance) BERTHEL Christophe de la BRETONNIERE Laurent CEPEDA Christophe FORTIN Jean-Luc

ABSENTS EXCUSÉS

Madame GAUTIER Hélène (pouvoir à Jean-Luc FORTIN)
Monsieur de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume (pouvoir à Christine DUBOIS)

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 AVRIL 2014

Le compte rendu du 03 Avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2°) DECISIONS MODIFICATIVES SUR INVESTISSEMENT

Madame le Maire annonce que nous avons reçu plusieurs factures à passer sur l'investissement comme suit :

* Les commissaires enquêteurs :	3 478.86 €
* Urb'n (finalisation du PLU) :	2 838.00 €
* France Ligne :	804.00 €

Nous prenons la somme en deux fois sur le compte 022 en fonctionnement pour les basculer sur l'investissement.

Ces décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité.

3°) DECISIONS MODIFICATIVES SUR FONCTIONNEMENT : SUBVENTIONS

Madame le Maire précise que différents adjoints sont membres des bureaux directs des associations*.

A ce titre ils ne pourront participer aux votes des subventions afférents à leurs associations

- CVEM (Centre de Voltige Equestre) 500 € - 10 votes Pour
- Amicale Campusienne des Loisirs 500 € - Voté à l'unanimité
- Tous Ensemble à Mauchamps 500 € - Voté à l'unanimité
- Enfants de Mérimanjaka 500 € - 10 votes Pour
- Association Sportive Campusienne 500 € - 10 votes Pour

Répartition acceptée

* CVEM : Karine MAUDENS

Enfants de Mérimanjaka : Jean-Luc FORTIN

ASC : Christophe CEPEDA

4°) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMME « ENTRE JUINE ET RENARDE »

- COMMISSIONS DES FINANCES
Dominique CHEMIT et Karine MAUDENS
- COMMISSIONS D'AMENAGEMENT
Christophe CEPEDA et Sylvie PIAT

- COMMISSIONS DES TRAVAUX
Christophe CEPEDA et Sylvie PIAT
- COMMISSIONS ENFANTS/JEUNESSE/SOLIDARITE
Christine DUBOIS et Guillaume de l'ESTANG du RUSQUEC
- COMMISSION DE LA COMMUNICATION
Guillaume de l'ESTANG du RUSQUEC et Hélène GAUTIER
- DELEGUES A LA CLET (Commission Locale d'Evaluation de Transfert)
Christine DUBOIS et Jean-Luc FORTIN

5°) ADAPTATION DU POSTE DE LA SECRETAIRE

Madame le Maire expose que la secrétaire est actuellement sous deux contrats de travail : un contrat animatrice de 24 heures et le deuxième contrat Adjointe administrative de 7 heures. Nous proposons de réunir les deux contrats en un seul d'adjointe administrative à 31 heures.

Le conseil municipal après délibération a voté et approuvé à l'unanimité.

6°) REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire propose le nouveau règlement étudié et validé par tous les conseillers lors des réunions de travail préalable.

Le règlement et les nouveaux tarifs de la salle des fêtes sont votés et approuvés à l'unanimité.

7°) APPROBATION DU PLU

Madame le Maire propose le vote de la version définitive du PLU.
10 votes Pour et 1 vote Contre (Christophe BERTHEL)

8°) REUNION AVEC TOUTES LES ASSOCIATIONS CAMPUSIENNES

Madame le Maire rappelle aux responsables des associations qu'une réunion se tiendra le mercredi 18 juin 2014 à 20 H 00.

9°) ABRI BUS ET VELUX

Le devis concernant le projet et la demande de subvention pour un abri bus a été approuvé à l'unanimité.
Le projet de travaux pour changer les deux velux de la cuisine et du patio a été approuvé à l'unanimité.

10°) DELEGATION AU MAIRE

Annule et remplace la délibération numéro 6/2014 voté le 03 avril 2014.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions ci-après exposées :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro
- avec possibilité d'un différé d'amortissements/ et ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dû et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a).

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer les contrats d'assurances;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; soit 50 000€
17. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

11°) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique la volonté de non-transfert de l'élaboration du PLU à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) avant 2017.

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire lève la séance à 21 H 15

En rappel du code général des collectivités territoriales article L2121-19.

Les questions du public devront être posées par courrier ou mail 48 heures à l'avance et ayant trait uniquement sur les sujets figurant à l'ordre du jour. Celles-ci seront traitées à la fin du conseil.

Rappel du règlement sanitaire de l'Essonne article 90

Section mesures de salubrité générale

- a) le lavage des véhicules automobiles et de tous engins à moteur
- b) la vidange des huiles de moteur de tous engins mécaniques
- c) la vidange et le nettoyage des équipements sanitaires des caravanes
- d) le rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques.